

**Suivi de la mise en œuvre du protocole sur la période 2014 - 2015**  
Version mise à jour au 2 mars 2015

A	B	C	D
Plafond autorisé pour la période 2014-2015	Plafond diminué après prise en compte des actes de braconnage	Nombre de loups prélevés	Nombre de loups dont la destruction peut être autorisée sur la période 2014-2015
(1)	(3)		(B-C)
24	24	15	9
(2)			

(1) Période 2014-2015 : depuis la publication de l'arrêté du 30 juin 2014 jusqu'à la publication de l'arrêté équivalent pour la période 2015-2016.

(2) article 1er de l'arrêté du 30 juin 2014 : le nombre de 24 pourra être révisé, dans la limite de 12 spécimens supplémentaires, à compter de la date éventuelle à laquelle vingt spécimens de loups auront été détruits.

(3) article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2013 : "[Le] maximum annuel sera diminué du nombre des animaux ayant fait l'objet d'actes de destruction volontaire constatés par les agents mentionnés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement durant toute la période de validité de l'arrêté visé au premier alinéa du présent article".

Département	Arrêtés de tirs de défense simples délivrés durant la période 2014-2015	Arrêtés de tirs de défense simple en vigueur y compris ceux délivrés durant la précédente période	Arrêtés de tirs de défense renforcée délivrés durant la période 2014-2015	Arrêtés de tirs de défense renforcée en vigueur y compris ceux délivrés durant la précédente période	Arrêtés de tirs de prélèvement délivrés durant la période 2014-2015 à compter du 1er juillet 2014	Dont arrêté(s) pris en application de l'arrêté du 5 août 2014	Arrêtés de tirs de prélèvement en vigueur	Arrêtés de tirs de prélèvement suspendus	Arrêtés de tirs de prélèvement en application de l'Art.427-6 durant la période 2014-2015 à compter du 1er juillet 2014	Arrêtés de tirs de prélèvement en application de l'Art.427-6 en vigueur	Nombre de loups prélevés	Cas de braconnage	Nombre de loups braconnés	Nombre de loups accidentés	Nombre de loups retrouvés morts naturellement
Alpes de Haute-Provence	144	139	9	9	8	7	0	2			5				1
Hautes-Alpes	31	35	4	0	5	1	0				1			1	
Alpes-Maritimes	93	93	26	26	19	13	0				4				
Ardèche	14	0	1	0											
Aude	5	4							1	1					
Aveyron															
Bouches-du-Rhône	1	0													
Cantal															
Doubs															
Drôme	51	49			2	2	0		3	3					
Isère	11	11			1		0	1						1	
Lozère	4	0			2	1	0								
Marne															
Haute-Marne															
Meuse	4	3			1		0	1							
Pyrénées-Orientales															
Savoie	36	36	8	8	5	2	0	1			1				
Haute-Savoie	2	1													
Var	35	35			2	2	0	1			4			1	
Vaucluse															
Vosges															
<b>Total</b>	431	406	48	43	45	28	0	6	4	4	15	0	0	3	1